

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-9**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EDUCATION  
NATIONALE (DSDEN 31), LE COLLEGE ROMAIN ROLLAND DE SAINT-JEAN ET LA  
MAIRIE DE SAINT-JEAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE (RAO)  
AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE,  
ELEMENTAIRE ET PRIMAIRES, COLLEGE) DU TERRITOIRE COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		20
Absents :		2
Procurations :		11
Votants :		31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Rappel à l'Ordre » signée le 11 avril 2019 entre la ville de Saint Jean et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse,

Considérant que la Stratégie de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation prévoit, dans le cadre de la prévention de la récidive, l'exécution du Rappel à l'Ordre (RAO). Introduit par la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre relève de la compétence de la Maire.

Ainsi, l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure dispose: « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122- 18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Du fait de la nécessité de se doter d'outils de prévention permettant d'agir en cas d'atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques au sein ou à proximité des établissements scolaires, il est proposé la signature d'une Convention spécifique de partenariat entre l'Education Nationale (DSDEN 31), le Collège Romain Rolland de Saint-Jean et la Mairie de Saint-Jean.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du rappel à l'ordre au sein des établissements scolaires (écoles maternelle, élémentaire et primaires) du territoire communal et le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, est conforme à la convention Rappel à l'Ordre signée le 11 avril 2019, entre la Mairie de Saint-Jean et le Parquet de Toulouse.

Elle a vocation à mettre en œuvre un Rappel à l'Ordre concernant des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique au sein des établissements scolaires ou aux abords des établissements scolaires dès lors que le différend porte sur un sujet en lien avec l'établissement scolaire.

L'auteur du fait est convoqué en mairie à un entretien après consultation du Parquet. Le RAO est exclu lorsqu'une plainte a été déposée ou qu'une enquête judiciaire est en cours, ainsi que pour des faits susceptibles d'être qualifiés de délits ou de crimes. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par la Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Dans la mesure où le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue entre la Maire et le Procureur de la République est indispensable à sa mise en œuvre.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la présente convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre toute mesure nécessaire à l'application de cette délibération.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Eddy HENIN**



**Le Maire,**



**Bruno ESPIC**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-10  
ADHÉSION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « LAIT ET FRUITS » À  
L'ÉCOLE PORTÉ PAR FRANCE AGRIMER**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		20
Absents :		2
Procurations :		11
Votants :		31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Financé par l'Union européenne à hauteur de 32,7 millions d'euros par an, le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Éducation Nationale en métropole et en Outre-mer, par l'octroi d'une aide.

La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires. Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGalim de 50% de produits durables et de qualité (produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : **BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge**), dont au moins 20% de produits biologiques, en restauration scolaire.

La Ville de Saint-Jean souhaite donc, sur le temps du déjeuner, intégrer le programme incitatif européen « Lait et Fruits à l'école », financé par l'Union Européenne, favorisant la distribution de produits de qualité, promouvant **des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves** et enrichissant leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Il s'agit de solliciter une aide qui peut être commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400 € (nombre de distributions par semaine choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions).

Sont concernés :

- Fruits et légumes : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- Produits laitiers : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits suisses nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Les produits doivent être distribués nature : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)
- Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Il est demandé au prestataire de restauration scolaire de produire des récapitulatifs à caractère de pièces justificatives.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **DE SOLLICITER** un agrément à compter du 2 septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025,
- **DE RENOUELER** cette demande pour les années scolaires suivantes,
- **DE PARTICIPER** à ce programme,
- **DE SOLLICITER** les subventions afférentes.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Eddy HENIN**



**Le Maire,**



**Bruno ESPIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-11  
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE, LA VILLE DE SAINT-JEAN ET LE COLLEGE  
ROMAIN ROLLAND, EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PARTAGES  
DANS LE CADRE DE L'ESPACE SERVICES JEUNESSE « L'ANNEXE »**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		20
Absents :		2
Procurations :		11
Votants :		31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**  
Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la Convention tripartite entre le Département de la Haute-Garonne, la Ville de Saint-Jean et le Collège Romain Rolland, en vue de la mise à disposition d'espaces partagés dans le cadre de l'Espace Services Jeunesse « L'ANneXe ».

Cette convention est annexée à l'accord-cadre de partenariat-consortium relatif au projet d'Espace Services Jeunesse « L'ANneXe ».

L'article 7 – « Dispositions financières et compensation » de la Convention tripartite en vue de la mise à disposition d'espaces partagés dans le cadre de l'Espace Services Jeunesse « L'ANneXe » fixe, pour l'année scolaire 2022-2023, les clefs de répartition des charges mutualisées (électricité, eau, abonnement internet, entretien technique ...) à hauteur de 2/3 de prise en charge par la Ville et 1/3 par le collège (par affectation d'une dotation spécifique versée au budget de l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Garonne).

Cet article précise par ailleurs que « cette répartition étant une estimation, celle-ci sera réinterrogée chaque année en juin au plus tard, pour l'année scolaire suivante ».

Cette révision n'ayant pas pu être réalisée en juin 2023, il est proposé par avenant de modifier la clef de répartition, à compter de la présente délibération, à hauteur de 85% de prise en charge par la Ville et 15% par le collège (par affectation d'une dotation spécifique versée au budget de l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Garonne).

Par ailleurs, il est également proposé d'effectuer, à compter de 2025, une facturation par année civile, afin de correspondre aux exercices budgétaires et comptables et d'appliquer cette répartition des charges jusqu'à ce que les parties conviennent de procéder à sa modification.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention tripartite entre le Département de la Haute-Garonne, la Ville de Saint-Jean et le Collège Romain Rolland, en vue de la mise à disposition d'espaces partagés dans le cadre de l'Espace Services Jeunesse « L'ANneXe »
- **PRENDRE** toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Eddy HENIN**



**Le Maire,**



**Bruno ESPIC**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-12  
CRÉATION DE LA CARTE D'ADHÉSION CULTURE ET APPLICATION DU TARIF  
RÉDUIT DES SPECTACLES AUX DÉTENTEURS DE LA CARTE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		20
Absents :		2
Procurations :		11
Votants :		31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'une carte culture pour l'accès aux spectacles programmés par la Ville à l'Espace Palumbo. Il s'avère nécessaire de réactualiser cette délibération.

Afin de fidéliser le public de l'Espace Palumbo et de développer la fréquentation lors des spectacles programmés par la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une carte d'adhésion culture avec les modalités suivantes :

- Application du tarif réduit correspondant à chaque spectacle pour les détenteurs de la carte culture.
- Délivrance gratuite de la carte culture aux saint-jeannais sur présentation d'un justificatif de domicile

La carte d'adhérent est strictement personnelle

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **DE CREER** une carte d'adhésion Culture selon les modalités ci-dessus exposées.

**POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Eddy HENIN**



**Le Maire,**



**Bruno ESPIC**



En application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Vu par ailleurs l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) a conforté l'obligation de transparence.

Aussi, la commune de Saint Jean entend signer une telle convention avec l'association FESTI'SAINT-JEAN.

La Commune définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs de l'animation de la vie locale du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière d'offres d'animation conçues et initiées par l'association FESTI'SAINT-JEAN.

Cette convention vise à reconnaître le rôle de l'association FESTI'SAINT-JEAN dans la participation à la politique d'animation de la vie locale, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action.

Considérant que l'association FESTI'SAINT-JEAN a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales, d'œuvrer au développement de manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation des habitants des quartiers (carnaval annuel et animations diverses), la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association, tant en numéraire (subvention) qu'en nature (mise à disposition de moyens).

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal :

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association FESTI'SAINT-JEAN et la Ville de Saint-Jean,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure conforme à cette convention.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,



**Eddy HENIN**



Le Maire,



**Bruno ESPIC**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-14  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN ET LA VILLE DE SAINT-JEAN**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :                      En exercice :    33  
Présents :    20  
Absents    2  
Procurations :    11  
Votants :    31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) a conforté l'obligation de transparence.

Aussi, la commune de Saint Jean entend signer une telle convention avec l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN.

La Commune définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs sportifs du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres sportives conçues et initiées par l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN.

Cette convention vise à reconnaître le rôle de l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN dans la participation à la politique sportive de la Ville, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action.

Considérant que l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN qui exerce son activité sur la commune, est porteuse d'un projet sportif en toute autonomie et participe à une politique cohérente du tennis, la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association, tant en numéraire (subvention) qu'en nature (mise à disposition de moyens).

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal :

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN et la Ville de Saint-Jean,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter de sa date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure conforme à cette convention.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,



**Eddy HENIN**

Le Maire,



**Bruno ESPIC**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.



Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) a conforté l'obligation de transparence.

Aussi, la commune de Saint Jean entend signer une telle convention avec l'association Saint Jean Gymnique.

La Commune définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs sportifs du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres sportives conçues et initiées par l'association Saint Jean Gymnique.

Cette convention vise à reconnaître le rôle de l'association Saint Jean Gymnique dans la participation à la politique sportive de la Ville, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action.

Considérant que l'association Saint Jean Gymnique qui exerce son activité sur la commune, est porteuse d'un projet sportif en toute autonomie et participe à une politique cohérente de l'éducation physique et de la gymnastique, la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association, tant en numéraire (subvention) qu'en nature (mise à disposition de moyens).

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal :

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Saint Jean Gymnique et la Ville de Saint-Jean,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter de sa date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure conforme à cette convention.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Eddy HENIN

Le Maire,



Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-16  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L'ASSOCIATION NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB)  
ET LA VILLE DE SAINT-JEAN**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		20
Absents :		2
Procurations :		11
Votants :		31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) a conforté l'obligation de transparence.

Aussi, la commune de Saint-Jean entend signer une telle convention avec l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB).

La Commune définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs sportifs du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres sportives conçues et initiées par l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB).

Cette convention vise à reconnaître le rôle de l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) dans la participation à la politique sportive de la Ville, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action.

Considérant que l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) qui exerce son activité sur la commune, est porteuse d'un projet sportif en toute autonomie et participe à une politique cohérente de la pratique du basket, la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association, tant en numéraire (subvention) qu'en nature (mise à disposition de moyens).

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal :

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) et la Ville de Saint-Jean,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter de sa date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure conforme à cette convention.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Eddy HENIN

Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention d'**objectifs et de moyens**  
entre la Commune de Saint-Jean  
et

**L'ADMNET (association de** danse et de musique de la nouvelle étendue  
toulousaine)

La présente convention est conclue entre :

La commune de Saint Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPI C, Maire, dûment habilité par délibération n°20240626-17 en date du 26 juin 2024, **d'une part,**

Et

**L'ADMNET**, représentée par Monsieur Sébastien SAUNIER, Président, dûment mandaté par son Conseil d'Administration, d'autre part.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

En application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les **objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.**

**VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

**VU par ailleurs l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.**

CONSIDERANT que ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes **subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.**

Il est ainsi convenu :

PREAMBULE

La commune de Saint Jean définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs culturels **du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres culturelles conçus et initiés par l'ADMNET.**

**Cette convention vise à reconnaître le rôle de l'ADMNET dans la participation à la politique culturelle de la Ville, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action.**

**Considérant que l'ADMNET qui exerce son activité sur la commune, est porteuse d'un projet culturel en toute autonomie, la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association.**

**L'ASSOCIATION** a pour objet les enseignements spécialisés de la danse et de la musique et la valorisation de ces pratiques sur le territoire (article 2 **des statuts de l'association déposés en Préfecture à la date du**

10 avril 2014).

La Mairie porte un intérêt particulier à la promotion de pratiques artistiques et de besoins de la population de la ville.

Compte tenu de **l'intérêt** public local que présentent ces actions tant sur le plan de **l'enseignement de ces disciplines** que de **l'animation de la vie locale**, la Ville entend apporter son **soutien à l'association**, en **application de l'article L . 111-2 du CGCT**.

Le projet politique culturel de Saint-Jean a pour intention de favoriser l'accès à différentes pratiques artistiques et de **mener des actions spécifiques en direction de l'enfance et de la jeunesse**.

Le **projet de l'ADMNET soucieuse de développer des projets de qualité tant sur le plan de l'enseignement, que sur le plan d'actions évènementielles s'inscrit donc dans le cadre de la politique culturelle municipale. De plus, l'ADMNET applique le schéma départemental des enseignements artistiques élaboré par le Conseil Général de la Haute-Garonne**, en application de la loi du 13 août 2004 qui clarifie les responsabilités des **différentes collectivités locales et de l'Etat**, qui notamment classe les écoles de musique en 4 types, chaque type entraînant un cahier des charges précis.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la **Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention**. Celle-ci, conformément à **l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments **d'évaluation**.

Les parties liées par **la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République**.

#### Article 1. Obiectif de la convention

**La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet pédagogique et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.**

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par **l'ADMNET** dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule.

**Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.**

Dans le cadre du développement de ces activités, **l'ADMNET** a pour objet général de promouvoir la musique et la danse, sous différentes formes.

#### Article 2. Les engagements de l'ADMNET

**L'ADMNET s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir un enseignement de qualité dans la ville :**

Objectifs généraux :

- Proposer des enseignements musique et danse à destination du plus grand nombre, accessible à tous, enfants et adultes et **respecter la complémentarité entre associations porteuses de projets d'ateliers danse**
- Proposer une offre diversifiée et complémentaire aux offres existantes
- Respecter les règles de sécurité inhérentes à chaque type de manifestation et à la dispense de **l'enseignement**
- Favoriser des projets en lien et en partenariat avec les associations locales et/ou services municipaux
- **Proposer des actions visant à favoriser l'implantation sur le territoire, en développant le partenariat avec les autres associations, en mutualisant les moyens autant que possible**
- Développer le lien social et favoriser les rencontres intergénérationnelles
- Diffuser une information claire et précise auprès de la Ville
- Favoriser par tout moyen, notamment par des procédures écrites, la cohérence de fonctionnement de **l'association**
- Favoriser les interactions entre les disciplines musique et danse
- Développer les actions collectives (éveil, danse en complémentarité avec les autres associations du territoire)

- Utiliser en priorité la **subvention municipale pour l'organisation d'actions au**
- **Rechercher l'accessibilité aux projets soutenus, par une démarche de mutualisation de moyens et/ou la** recherche de nouveaux types de financement
- **Mettre en place un projet pédagogique auquel l'exercice des disciplines se réfère**
- **Développer la vie démocratique de l'association par l'organisation de réunions régulières...**

Enseignement musical de qualité :

- Dans le cadre du respect du schéma départemental des enseignements artistiques en Haute-Garonne et de la typologie attribuée par le Conseil départemental de Haute-Garonne à l'ADMNET, **mise en place** de cours de formation musicale obligatoires sur la durée du 1<sup>er</sup> cycle
- **Mise en place d'examens internes basés sur un programme national sous l'égide du Ministère de la Culture**
- Présentation aux examens départementaux en fin de chaque cycle
- **Proposition autant que possible de musiques d'ensemble en plus des cours particuliers**

Danse :

- Eveil à la danse
- Initiation à la danse
- **Proposition de cours d'enseignement des techniques de danse classique**
- **Proposition de cours d'enseignement des techniques de pointes** (selon la demande)
- **Proposition d'un enseignement suivi des pratiques, cours cohérents et homogènes, suivi du niveau**

Contribution au développement de projets pédagogiques et culturels à dimension collective :

- Favoriser la restitution des enseignements, par le biais de spectacles à destination des parents ou de nouveaux publics, en proposant autant que possible, une répétition ou un temps de découverte ouvert à un public **d'enfants dans le cadre d'activités** scolaires ou extrascolaires ou encore à des publics ciblés.
- **Promouvoir l'ADMNET en donnant l'envie de musique et de danse dans les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse**
- **Faire bénéficier d'autres publics ancrés dans le territoire de la compétence et de l'expertise de l'ADMNET, notamment en développant tout partenariat et des actions d'éveil**
- Participation à des manifestations organisées par ou dans la Ville
- Développement de manifestations pour favoriser les rencontres intergénérationnelles :

Réfléchir avec la Ville à toute forme de coopération entre les écoles de musique et de danse du Nord-Est toulousain→

Communication :

**Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication** et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers ses représentants à toute manifestation publique les concernant.

### Article 3. Les engagements de la Ville

La Ville de Saint-Jean entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'ADMNET dans le domaine de **l'enseignement de la danse et de la musique**:

- Assurer des prestations en nature constituées notamment par la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et humains pour laquelle une convention de mise à disposition de moyens est signée entre les parties
- Soutenir les actions de promotion de l'ADMNET à l'aide des supports municipaux : panneaux municipaux, journal de la ville, diffusion des informations relatives aux actions organisées ...
- Apporter une aide financière annuelle, dont le montant sera réévalué chaque année. **L'ADMNET** devra produire à la Ville les documents suivants :
  - le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, établi selon les règles comptables en vigueur, en distinguant autant que possible les 2 activités danse et musique
  - un rapport d'activités de l'année écoulée permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'ADMNET s'est engagée
  - le budget prévisionnel pour le prochain exercice comptable
  - **l'état de la trésorerie**

La Ville pourra également, à tout moment, **comme l'y autorise la réglementation en vigueur**, demander à consulter les documents administratifs et comptables.

## Article 4. Transparence

L'ADMNET s'engage vis-à-vis de la Commune de Saint-Jean à organiser une transparence financière et comptable ainsi qu'une transparence administrative.

L'ADMNET s'engage au respect du bon fonctionnement démocratique de l'association.

### 4.1. Transparence financière et comptable

Afin de permettre une meilleure lisibilité de sa comptabilité, l'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

L'ADMNET s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et défini à l'article 1 de la présente convention.

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou de demander tout document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire à l'évaluation de l'activité (nombre et nature des disciplines, nombre de professeurs et le nombre d'heures de cours dispensées, inscriptions par sexe, classes d'âge, par lieu de résidence...).

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la suspension voire la résiliation de la présente convention en application de l'article 6 ci-après.

La commune de Saint Jean peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente contribution financière, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par le gestionnaire : ADMNET de Saint-Jean
- La contribution financière a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention
- Les obligations de l'ADMNET de Saint-Jean prévues à l'article 2 de la présente convention n'ont pas été respectées
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 6 de la présente convention.

### 4. 2. Transparence administrative

L'ADMNET adressera à la commune dans les meilleurs délais :

- toutes les informations concernant les modifications éventuelles de ses statuts accompagnées du récépissé de dépôt en préfecture et la copie de la publication au journal officiel,
- les modifications concernant la composition de son bureau et du conseil d'administration accompagnées du récépissé de déclaration en préfecture.

## Article 5. Critères d'évaluation

Dans la logique de l'article 1 de la présente convention, les deux partenaires mettront en place des outils de diagnostic, concertation, proposition, mise en œuvre et évaluation.

Les deux partenaires mesureront les effets de leur collaboration. Des réunions de concertation régulières assureront un suivi constant des actions.

Afin d'évaluer de façon permanente, de réguler et de mettre en œuvre les actions découlant des objectifs exprimés, les moyens de dialogue et de coordination sont détaillés :

Structurer la relation Mairie-Association :

- Désigner des interlocuteurs dédiés et identifiés, notamment pour l'ADMNET : Désigner un interlocuteur privilégié pour faciliter les relations avec la Ville
- Mettre en place des réunions de régulation des activités danse et musique avec les autres acteurs de la Ville au minimum une fois par an (pour déterminer les besoins de créneaux de salles)
- Mettre en place tout outil ou moyen visant au bon fonctionnement de l'association (respect des procédures de mise à disposition de moyens fournis par la Ville, règlement intérieur pour les adhérents, règlement intérieur pour les salariés notamment, les projets pédagogiques de l'ADMNET...)

Mettre en place un comité de suivi :

Dans le cadre de la politique culturelle partagée, une réunion annuelle est prévue.

Il est constitué de représentants de l'ADMNET et de représentants de la Commune de Saint-Jean. La ville et l'ADMNET se réservent la possibilité d'être accompagnées par les techniciens de leur choix.

Ce comité a pour but de valider, de façon concertée et partagée, les orientations de l'année suivante.

Il a aussi pour but d'évaluer les actions engagées, notamment à partir des critères suivants :

- o L'adaptation des actions aux besoins du territoire
- o Le nombre et la qualité des actions concrètes allant dans le sens d'une vie sociale plus riche
- o La présentation du bilan des activités pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention

De plus, l'ADMNET invitera la Ville à participer, à titre consultatif, à certaines de ses réunions de travail (conseils d'administration...).

L'ADMNET s'engage à informer sans délai la Ville de tout problème rencontré dans les locaux utilisés ou dans le fonctionnement général.

#### Article 6. Durée, fin et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de non-respect des engagements souscrits par l'ADMNET, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de faillite ou liquidation judiciaire de l'ADMNET.

L'arrivée du terme ou la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'ADMNET.

#### Article 7. Révision

La présente convention pourra être révisée par la Ville en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

#### Article 8. Non transfert de la convention

La présente convention est conclue avec l'ADMNET et ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, apport, dissolution, sauf à ouvrir la faculté à la Ville de la résilier, de plein droit.

#### Article 9. Portée

La présente convention rend nuls et sans effet tous les accords et conventions antérieurs ayant le même objet.

#### Article 10. Attribution et juridiction

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint Jean, le 27 juin 2024

Bruno ESPIC

Sébastien SAUNIER

Maire de Saint Jean

Président **de l'ADMNET**



Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens à compter de l'échéance de la convention en cours, soit le 15 septembre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable une fois afin de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet pédagogique et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par l'ADMNET dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule de la convention.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et de procéder aux actes ultérieurs y afférents.

**POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**

  
**Eddy HENIN**

**Le Maire,**

  
**Beno ESPIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**
**DELIBERATION N° 20240626-17**
**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ADMNET,  
 ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JEAN ET LA VILLE DE SAINT-JEAN**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
 Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :	20	
Absents :	2	
Procurations :	11	
Votants :	31	

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens à compter de l'échéance de la convention en cours, soit le 15 septembre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable une fois afin de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet pédagogique et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par l'ADMNET dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule de la convention.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et de procéder aux actes ultérieurs y afférents.

**POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**

  
**Eddy HENIN**

**Le Maire,**

  
**Bruno ESPIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-18  
RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À LA RÉGIE  
ANIMATION DE LA VIE CULTURELLE ET LOCALE CONCERNANT  
LES DROITS D'ENTRÉE AUX SPECTACLES.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		20
Absents :		2
Procurations :		11
Votants :		31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Considérant qu'il convient de réactualiser le règlement intérieur applicable à la régie Animation de la Vie culturelle et locale concernant les droits d'entrée aux spectacles pour les raisons suivantes (modifications en italique) :

- Regroupement de la régie de recettes « Culture-Manifestations » et de la régie de recettes « Médiathèque-Ludothèque-Centre social » en une seule régie de recettes « Animation de la Vie Culturelle et Locale »
- Ajout d'un nouveau mode de paiement par carte bancaire pour l'achat de spectacles et le règlement des adhésions aux Granges
- Abandon des pré-réservations en lien avec le niveau élevé de remplissage des spectacles.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

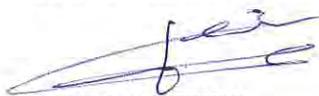
**DECIDE**

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur applicable à la régie Animation de la Vie culturelle et locale concernant les droits d'entrée aux spectacles.

**POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**

  
**Eddy HENIN**



**Le Maire,**

  
**Bruno ESPIC**



La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 vise notamment à répondre concrètement aux enjeux de la biodiversité. Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », publié en juillet 2018, vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

« Territoires Engagés pour la Nature » constitue le dispositif d'engagement des collectivités à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) qui découle du précédent. Il vise à reconnaître des collectivités qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'Etat – représenté par la DREAL – l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse ainsi que la Région Occitanie. Ces partenaires assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).

La Ville de Saint-Jean est engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, dès 2011, a été mise en place une politique de zéro-phyto et de gestion différenciée des espaces verts, cette démarche intégrant une gestion par éco-pâturage à partir de 2014.

Depuis 2016, les services municipaux adaptent le fleurissement et les plantations au changement climatique.

L'année 2020 a vu le lancement d'un programme pluriannuel de replantation du parc arboré en s'appuyant sur les préconisations « Plantons Local » et un partenariat technique (Arbres et Paysages d'Autan). Certaines opérations ont permis une participation active des scolaires et de la population.

Depuis 2015, la commune pratique l'extinction de l'éclairage public afin de contribuer à la restauration des Trames Noires.

Pour compléter cette liste non exhaustive, il est à noter que la commune est labellisée « Engagée pour le Végétal » depuis 2023.

Afin de poursuivre son action, la commune souhaite s'engager dans le programme TEN en déroulant un plan d'actions sur 3 ans.

Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN).

Ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par les partenaires du collectif régional.

Parmi ses projets et actions prévues, les 3 actions suivantes sont retenues pour la candidature de la Ville à l'obtention du label :

- a. Restauration de la zone humide de la Coulée Verte,
- b. Parc Merle-Beral : préservation d'un poumon vert en centre-ville,
- c. Sensibilisation à la biodiversité communale.

Afin de poursuivre cette dynamique et face à l'érosion de la biodiversité, la mobilisation et l'engagement du territoire permettra d'agir pour la biodiversité et de favoriser sa conservation. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche volontariste en s'engageant dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 - 29 et suivants,  
Vu le rapport présenté,

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la candidature au programme Territoires Engagés pour la Nature, sur les actions précédemment listées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches visant à engager la Ville dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tous les documents afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers du programme.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

**Le secrétaire de séance,**

  
**Eddy HENIN**

**Le Maire,**

  
**Bruno ESPIC**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240626-20**

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE, LE CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE (CTMR), LE MUSEE DES ABATTOIRS, LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE TOULOUSE (RME), L'ESPACE CULTUREL DE PIBRAC ET LES CCAS DES COMMUNES D'AUCAMVILLE, BALMA, COLOMIERS, LAUNAGUET, TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Céline MORETTO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Monique MEGEMONT	pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	pouvoir à	Marie COCHARD
Céline DILANGU	pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Nicolas TOUZET	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Christophe DELPECH	pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	pouvoir à	Philippe BRUNO
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents**

Hervé FONDS  
Guy GARCIA

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :                      En exercice :    33  
Présents :    20  
Absents    2  
Procurations :    11  
Votants :    31

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**  
Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 étant adopté.

Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Gratentour, Mondonville, Montrabé, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, **Saint-Jean**, l'Union, les CCAS d'Aucamville, , Balma, Colomiers, Launaguet, Tournefeuille, Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des abattoirs ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du 23 mai 2024,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 24TM02 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Saint-Jean, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,

  
**Eddy HENIN**

Le Maire,

  
**Bruno ESPIC**

Convention d'**objectifs et de moyens**  
entre la Commune de Saint-Jean  
et  
**l'association FESTI'SAINT-JEAN**  
1<sup>er</sup> juillet 2024 - 30 juin 2027

La présente convention est conclue entre :

La commune de Saint Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire, dûment habilité par délibération n°20240626-13 en date du 26 juin 2024, **d'une part**

et

Le Comité des Fêtes de Saint Jean, représenté par Monsieur Fabien PIRAULT, Président, dûment mandaté par son Conseil d'Administration, **d'autre part**.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

En application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Vu par ailleurs l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) confortant l'obligation de transparence.

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.

Il est ainsi convenu :

PREAMBULE

**L'ASSOCIATION** agit en faveur de l'organisation des festivités de la Commune et animations diverses (article 2 des statuts de l'association déposés en Préfecture à la date du 3 mars 2018). Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions tant sur le plan de l'animation de la vie locale que de la participation des habitants à la vie de leur cité, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'association participe à la politique d'animation de la vie locale, en application de l'article L.1111-2 du CGCT.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et des grands principes fondamentaux de la République.

### Article 1. Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet d'animation et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par l'association Festi'Saint-Jean dont la vocation et les objectifs sont définis en Préambule.

Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

L'association Festi'Saint-Jean a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales, d'œuvrer au développement de manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation des habitants des quartiers (carnaval annuel et animations diverses).

L'association Festi'Saint-Jean contribue à l'animation de la vie locale, en partenariat avec le tissu associatif et la Municipalité.

Afin d'harmoniser au sein de la commune les différentes manifestations proposées par l'ensemble des associations, de favoriser le partenariat et d'évaluer les moyens devant être mis à disposition par la Ville auprès de l'association Festi'Saint-Jean, il est proposé que celui-ci élabore un programme des festivités envisagées chaque année.

Par la présente convention, l'association Festi'Saint-Jean s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, d'un commun accord avec la Ville, par le biais du Pôle Animation de la Vie culturelle et locale, à mettre en œuvre un programme d'action en cohérence et en complémentarité avec les orientations de politique publique d'animation de la vie locale.

La convention précise donc les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre d'actions ou dispositifs concertés ou négociés.

### Article 2 – Les engagements de l'association Festi'Saint-Jean

L'association Festi'Saint-Jean s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation locale de qualité dans la ville :

Objectifs généraux :

- Proposer des animations à destination du plus grand nombre, accessible à tous
- **Proposer une offre diversifiée et complémentaire à l'offre existante**
- Respecter les règles de sécurité inhérentes à chaque type de manifestation
- Favoriser des projets en lien et en partenariat avec les associations locales et/ou services municipaux
- Développer le lien social et favoriser les rencontres intergénérationnelles
- **Lutter contre l'isolement**
- Organiser au moins 2 événements annuels type repas ou bal populaire

Le Comité des Fêtes propose autant que possible des événements générant des recettes, afin de favoriser une part d'autofinancement de ses activités ou/et de sa programmation.

Le Comité des Fêtes présente sa programmation à la Ville afin d'évaluer ensemble la faisabilité au regard des moyens disponibles (locaux, matériel...).

### Article 3 – Les engagements de la Ville

La Ville de Saint-Jean entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'association Festi'Saint-Jean dans le domaine de l'animation de la vie locale :

- Assurer des prestations en nature constituées notamment par la mise à disposition d'un local pour lequel une convention de mise à disposition de moyens est signée entre les parties

- o Mettre à disposition gracieusement des moyens matériels pour l'animation (intégration dans la convention de mise à disposition de moyens)
- o Apporter une aide financière annuelle, dont le montant sera ré évaluable chaque année. Le plan d'action, les objectifs et les appréciations déterminent le montant de la subvention annuelle

Le montant des subventions sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal au **regard des évaluations des actions réalisées l'année précédente et des projets proposés pour l'année en cours.**

L'association Festi'Saint-Jean devra produire à la Ville les documents suivants :

- le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, établi selon les règles comptables en vigueur
- un rapport d'activité de l'année écoulée permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association Festi'Saint-Jean s'est engagée
- le budget prévisionnel pour le prochain exercice comptable
- l'état de la trésorerie

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables.

#### Article 4: Communication

L'association s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par la Mairie de Saint-Jean et/ou son logo, conformément à la charte graphique de la Ville.

Les supports visés sont notamment :

- les documents et dépliants d'information,
- les affiches,
- les réseaux sociaux

La Mairie de Saint-Jean sera systématiquement associée, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par l'association.

Lors de la programmation d'actions communes (ex : Fêtes Foraines), une communication commune sera proposée.

#### Article 5 - Critères d'évaluation

Dans la logique de l'article 1 de la présente convention, les deux partenaires mettront en place des outils de diagnostic, concertation, proposition, mise en œuvre et évaluation.

Une réunion annuelle entre la Ville (Pôle Animation de la Vie culturelle et locale) et l'association Festi'Saint-Jean permettra de coordonner les politiques et objectifs d'animation de la vie locale des deux instances afin, autant que faire ce peu, qu'une synergie puisse être mise en œuvre au profit de l'ensemble des administrés.

Un bilan annuel d'activité est présenté à la Ville, à l'occasion du dépôt de la demande de subvention annuelle. Il permet de déterminer les objectifs atteints et de fixer de nouveaux objectifs pour l'année suivante.

La Ville propose la mise en place d'une réunion annuelle pour bilan de l'année passée et détermination d'un plan d'action sur l'année à venir.

Les deux partenaires se donneront les moyens de rechercher les indicateurs pertinents permettant de mesurer les effets de leur collaboration. Des réunions de concertation régulières assureront un suivi constant des actions et, notamment, l'interconnaissance des actions menées sur le territoire, afin de favoriser la complémentarité.

#### Article 6- Durée, fin et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de non-respect des engagements souscrits par l'association Festi'Saint-Jean, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de faillite ou liquidation de **l'association Festi'Saint-Jean**. L'arrivée du terme ou la résiliation de la présente convention ne donnera droit à aucune indemnité au profit de **l'association Festi'Saint-Jean**.

#### Article 7- Révision

La présente **convention pourra être révisée, sur initiative de l'une ou l'autre des parties**, en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

#### Article 8 – Non transfert de la convention

La présente convention est conclue avec **l'association Festi'Saint-Jean**, et ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, apport, dissolution, sauf à ouvrir la faculté à la Ville de la résilier, de plein droit.

#### Article 9 – Attribution et juridiction

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint Jean, le 27 juin 2024

Bruno ESPIC

Fabien PIRAULT

Maire de Saint Jean

**Festi'Saint-Jean**

Président de **l'association**

Convention d'**objectifs et de moyens**

Entre la Commune de Saint-Jean  
et

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN

La présente convention est conclue entre :

La commune de Saint Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire, dûment habilité par délibération n°20240626-14 en date du 26 juin 2024, **d'une part**

ET

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN, représenté par Monsieur Luc ABADIE, Président, dûment mandaté par son Conseil d'Administration, **d'autre part**.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

En application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir **l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

Ainsi, vu **l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (**loi 3 DS**) a conforté l'obligation de transparence.

**VU par ailleurs l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.**

CONSIDERANT que ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes **subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.**

Il est ainsi convenu :

PREAMBULE

La commune de Saint Jean définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs sportifs **du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres** sportives conçues et initiées par **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN.

Cette convention vise à reconnaître le rôle de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN dans la participation à la politique sportive de la Ville, dans une démarche **caractérisée par le partage d'objectifs**

communs, **tout en garantissant son autonomie d'action.**

Considérant que **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN qui exerce son activité sur la commune, **est porteuse d'un projet** sportif en toute autonomie, la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association.

**L'ASSOCIATION** a pour objet, conformément à l'article 1 de ses statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 22 novembre 2022, la pratique du tennis et des exercices physiques ainsi que la pratique des **activités physiques et sportives pour handicapés physiques et visuels et l'entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie.**

La Mairie porte un intérêt particulier à la promotion du tennis répondant ainsi aux besoins de la population de la ville.

Compte tenu de **l'intérêt** public local que présentent ces actions tant sur le plan de la pratique de ces disciplines que de **l'animation de la vie locale**, la Ville entend apporter son **soutien à l'association**, en **application de l'article L.1111-2** du CGCT.

Le projet politique sportif de Saint-Jean a pour intention de **favoriser l'accès à différentes pratiques** sportives et de mener des actions spécifiques au regard des 4 axes suivants retenus pour la période 2022-2026 :

- Favoriser le vivre Ensemble et le lien Social
- Soutenir les Initiatives Sportives
- Valoriser et Soutenir le Sport pour tous
- Construire la relation avec les associations

Le projet de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN soucieuse de développer des projets de qualité tant sur le plan de la pratique sportive, **que sur le plan d'actions évènementielles s'inscrit donc dans le cadre** de la politique sportive municipale.

De plus, **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN applique la réglementation de la Fédération française de tennis **reconnue d'utilité publique.**

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville **et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention.** Celle-ci, conformément à **l'article 10 de la loi n° 2000-321** du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments **d'évaluation.**

Les parties liées par **la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.**

#### Article 1. Objectif de la convention

**La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet sportive et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.**

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule.

**Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.**

Dans le cadre du développement de ces activités, **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN a pour objet général de promouvoir la pratique sportive du tennis, sous différentes formes, que ce soit le sport pour **tous ou l'accès aux compétitions pour les 6 ans et plus.**

#### Article 2. Les engagements de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, **et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution** afin de garantir une pratique sportive de qualité dans la ville :

Objectifs généraux :

- o Proposer des enseignements de tennis à destination du plus grand nombre, **accessible à tous, enfants et adultes et respecter la complémentarité entre associations porteuses de projets d'ateliers sportifs**
- o Proposer une offre diversifiée et complémentaire aux offres existantes
- o Respecter les règles de sécurité inhérentes à chaque type de manifestation et à la dispense de **l'enseignement**
- o Favoriser des projets en lien et en partenariat avec les associations locales et/ou services municipaux
- o **Proposer des actions visant à favoriser l'implantation sur le territoire, en développant le partenariat avec les autres associations, en mutualisant les moyens autant que possible**
- o Développer le lien social et favoriser les rencontres intergénérationnelles
- o **Mettre l'accent sur la formation des dirigeants**
- o **Utiliser en priorité la subvention municipale pour l'organisation d'actions au bénéfice des saint-jeannais**
- o **Rechercher l'accessibilité aux projets soutenus, par une démarche de mutualisation de moyens et/ou la recherche de nouveaux types de financement**
- o **Mettre en place un projet auquel l'exercice des différentes disciplines se réfère**
- o **Développer la vie démocratique de l'association par l'organisation de réunions régulières**

Pratique sportive de qualité :

L'association s'engage à maintenir ou développer des projets spécifiques :

- Proposition de pratique adaptée aux plus jeunes, **contribuant au développement général de l'enfant sur le plan moteur, affectif, cognitif, sur un mode ludique.**

En outre, l'Association s'engage à :

- Promouvoir le sport auprès des moins de 18 ans
- Porter une attention particulière aux adhésions de saint-jeannais
- **Examiner chaque année les créneaux horaires susceptibles d'être utilisés, de façon concertée, dans le cadre d'un usage scolaire ou d'une pratique libre.** Pour se faire, un dialogue annuel sera établi avec les éducateurs sportifs municipaux afin de convenir par écrit des usages notamment pour les scolaires.
- **Dans le cadre des usages scolaires, seront étudiées ensemble les possibilités d'associer un enseignant du club, dans le cadre de l'encadrement du cours. Des moyens financiers seront recherchés pour financer cet encadrement conjoint aux côtés des éducateurs sportifs municipaux.**
- **S'impliquer dans les dispositifs visant à intégrer les publics les plus éloignés, comme notamment le Pass'Sport, aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive.**
- Proposer autant que possible et lorsque la situation le permet, à un jeune collégien en décrochage scolaire du Collège Romain Rolland de Saint-Jean de participer de façon ponctuelle et temporaire auprès **d'un coach référent à des cours d'entraînement. Pour se faire, l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN s'engage à signer une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, conclue avec le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, pour l'accueil d'un jeune dans le cadre de mesures de responsabilisation conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation. Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, sur ou en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Ces accueils peuvent aussi être effectués dans le cadre d'un partenariat avec la Mission locale de Haute-Garonne.**

Contribution au développement de projets à dimension collective :

L'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN s'engage à maintenir ou développer des projets en cohérence avec les valeurs portées par la Ville :

- o **Favoriser l'accès des femmes aux pratiques sportives et valoriser leurs actions**
- o **Proposer toute action visant à promouvoir l'éco-responsabilité : recyclage, participation au « Cleanup Day » ou toute autre action en matière de respect de l'environnement, promotion d'une alimentation saine et durable, braderie pour recycler les tenues adaptées et inutilisées pour favoriser les circuits courts et solidaires, cours en extérieur....**
- o Favoriser la promotion du sport-santé en incitant à se nourrir de façon saine, à pratiquer une activité **sportive de façon régulière....**
- o **Proposer, autant que possible, des stages d'initiation et de découverte, lors des vacances scolaires, ouverts aux saint-jeannais en priorité**

- Favoriser la restitution des pratiques, par le biais **d'ateliers** à destination de publics, notamment en proposant autant que possible un temps de découverte ouvert à un public **d'enfants dans le cadre d'activités** scolaires ou extrascolaires ou encore à des publics ciblés ou en **s'associant à des manifestations municipales existantes ou à venir.**
- Participation à des manifestations organisées par ou dans la Ville
- Proposer à la Ville tout partenariat innovant susceptible de répondre à un besoin spécifique de la population

En outre, l'Association s'engage à :

- **Promouvoir l'image de marque de la Commune, en portant notamment sur les supports de communication de l'association, le blason de la Commune.**
- **Participer à l'animation de la vie locale par l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal.**
- **Développer des relations de synergie avec les services municipaux en mettant en œuvre par exemple des actions pédagogiques en faveur du jeune public telles que des démonstrations, participation des joueurs à des débats, rencontres avec le milieu scolaire, organisation conjointe avec la Commune de stages sportifs, etc...**

Communication :

**Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication** et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers ses représentants à toute manifestation publique les concernant.

En outre, l'Association s'engage à :

- **Promouvoir l'image de marque de la Commune, en portant notamment sur le maillot des équipes le blason de la Commune.**
- Diffuser une information claire et précise auprès de la Ville, en déterminant avec elle les moyens de communication permettant de valoriser les actions portées par **l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN**

### Article 3. Les engagements de la Ville

La Ville de Saint-Jean entend poursuivre son action en vue d'accompagner **l'association TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN** dans le domaine de **la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique**:

- Assurer des prestations en nature constituées notamment par la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et humains pour laquelle une convention de mise à disposition de moyens est signée entre les parties. **L'Association s'assurera du respect de l'ensemble des installations (terrains, locaux, etc...)** mis à sa disposition par la Commune, conformément à la convention de mise à disposition des équipements.

Ces moyens consistent en la mise à disposition de locaux, sous le régime des occupations temporaires **du domaine public, occupés à titre précaire et révoquant par l'association.**

Ces locaux sont attribués sur des créneaux attribués de façon annuelle. Les équipements sportifs utilisés **font l'objet d'une** « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux », établie en janvier et regroupant les moyens attribués selon les 2 périodes suivantes : 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet et du 16 juillet au 31 décembre.

**Les modalités d'usage des équipements s'appuient sur le** « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean », adopté en Conseil municipal, qui fixe les conditions **d'utilisation et le bon fonctionnement des locaux communs municipaux.**

**L'association, en utilisant ces équipements et moyens municipaux, s'engage à respecter strictement les conditions détaillées dans les documents contractuels signés par elle :**

- « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux »,
- « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean »

**L'occupation par L'Association se fera à titre gratuit en raison de son concours à la satisfaction générale de la Collectivité, tel que présenté dans le préambule de la présente convention et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.**

**La destination du bien pourra ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Aussi cette destination ne peut être modifiée.**

**L'association ne dispose pas de l'usage exclusif de ces locaux.**

- o Soutenir les actions de promotion de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN supports municipaux : panneaux municipaux, journal de la ville, diffusion des informations relatives aux actions organisées ...
- o Apporter une aide financière annuelle, dont le montant sera réévaluable chaque année. **L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN devra produire à la Ville les documents suivants :
  - le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, établi selon les règles comptables en vigueur
  - un rapport d'activités de l'année écoulée permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN s'est engagée
  - le budget prévisionnel pour le prochain exercice comptable
  - **l'état de la trésorerie**
  - **le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports détaillés adoptés lors de celle-ci, la liste des dirigeants et des membres du bureau**
  - **les modifications de statuts, le cas échéant et l'attestation préfectorale attestant de leur transmission à la Préfecture.**

La Ville pourra également, à tout moment, **comme l'y autorise la réglementation en vigueur**, demander à consulter les documents administratifs et comptables.

#### Article 4. Transparence

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN **s'engage vis-à-vis** de la Commune de Saint-Jean à organiser **une transparence financière et comptable ainsi qu'une transparence administrative.**

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN **s'engage au respect du bon** fonctionnement démocratique de l'association.

##### 4.1. Transparence financière et comptable

**Afin de permettre une meilleure lisibilité de sa comptabilité, l'association tiendra une comptabilité conforme** aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN **s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et défini à l'article 1 de la présente convention.**

**En application de l'article L 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou de demander tout document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire à l'évaluation de l'activité (états des présences des élèves, inscriptions par sexe, classes d'âge, par lieu de résidence...).**

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la suspension voire la **résiliation de la présente convention en application de l'article 6 ci-après.**

La commune de Saint Jean peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de **tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente contribution financière, dans l'un des cas suivants :**

- Non-exécution de la convention par le gestionnaire : **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN de Saint-Jean
- **La contribution financière a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention**
- Les obligations de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN de Saint-Jean **prévues à l'article 2** de la présente convention **n'ont pas été respectées**
- **En cas de résiliation telle que prévue à l'article 6 de la présente convention.**

##### 4. 2. Transparence administrative

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN adressera à la commune dans les meilleurs délais :

- toutes les informations concernant les modifications éventuelles de ses statuts accompagnées du récépissé de dépôt en préfecture et la copie de la publication au journal officiel,
- les modifications concernant la composition de son bureau et du conseil d'administration accompagnées du récépissé de déclaration en préfecture.

#### Article 5. Critères d'évaluation

Dans la logique de l'article 1 de la présente convention, les deux partenaires mettront en place des outils de diagnostic,

**concertation, proposition, mise en œuvre et évaluation.**

Les deux partenaires mesureront les effets de leur collaboration. Des réunions de concertation régulières assureront un suivi constant des actions.

**Afin d'évaluer de façon permanente, de réguler et de mettre en œuvre les actions** découlant des objectifs exprimés, les moyens de dialogue et de coordination sont détaillés :

Structurer la relation Mairie-Association :

- o Désigner des interlocuteurs dédiés et identifiés, pour **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN : Désigner un interlocuteur privilégié pour faciliter les relations avec la Ville
- o Mettre **en place tout outil ou moyen visant au bon fonctionnement de l'association** (respect des procédures de mise à disposition de moyens fournis par la Ville, règlement intérieur pour les adhérents, règlement intérieur pour les salariés notamment ...)

Mettre en place un comité de suivi :

Dans le cadre de la politique sportive partagée, une réunion annuelle est prévue.

Il est constitué de représentants de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN et de représentants de la Commune de Saint-Jean.

Ce comité **a pour but de valider, de façon concertée et partagée, les orientations de l'année suivante.**

**Il a aussi pour but d'évaluer les actions** engagées, notamment à partir des critères suivants :

- **L'adaptation des actions aux besoins du territoire**
- **Le nombre et la qualité des actions concrètes allant dans le sens d'une vie sociale plus riche**
- La présentation du bilan des activités **pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention**

De plus, **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN invitera la Ville à participer, à titre consultatif, à **certaines de ses réunions de travail (conseils d'administration...).**

**L'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN **s'engage à informer sans délai la Ville de tout problème rencontré** dans les locaux et équipements utilisés ou dans le fonctionnement général.

#### Article 6. Durée, fin et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de non-respect des engagements souscrits par **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de faillite ou liquidation judiciaire de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN.

L'arrivée du terme ou la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN.

#### Article 7. Révision

La présente convention pourra être révisée par la Ville en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

#### Article 8. Non transfert de la convention

La présente convention est conclue avec **l'association** TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN et ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, apport, dissolution, sauf à ouvrir la faculté à la Ville de la résilier, de plein droit.

#### Article 9. Portée

La présente convention rend nuls et sans effet tous les accords et conventions antérieurs ayant le même objet.

Article 10. Attribution et juridiction

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint Jean, le 27 juin 2024

Bruno ESPIC

Luc ABADIE

Maire de Saint Jean

Président de **l'association**  
TENNIS CLUB PADEL SAINT-JEAN

Convention d'**objectifs et de moyens**  
entre la Commune de Saint-Jean  
et  
**l'association Saint Jean Gymnique**

La présente convention est conclue entre :

La commune de Saint Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire, dûment habilité par délibération n°20240626-15 en date du 26 juin 2024, **d'une part,**

ET

**L'association Saint Jean Gymnique**, représentée par Monsieur Matthieu DUBOUX, Président, dûment mandaté par son Conseil d'Administration, **d'autre part.**

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

En application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir **l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention** attribuée.

Ainsi, vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, **définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention** attribuée.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (**loi 3 DS**) a conforté l'obligation de transparence.

**VU par ailleurs l'article L.1611-4** du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont **reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté** la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

CONSIDERANT que ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes **subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation** des fonds publics.

Il est ainsi convenu :

PREAMBULE

La commune de Saint Jean définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs sportifs **du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres** sportives conçues et initiées par **l'association Saint Jean Gymnique.**

Cette convention vise à reconnaître le rôle de **l'association Saint Jean Gymnique** dans la participation à la politique sportive de la Ville, dans une démarche **caractérisée par le partage d'objectifs communs**, tout en **garantissant son autonomie d'action.**

Considérant que **l'association Saint Jean Gymnique** qui exerce son activité sur la commune, est porteuse

d'un projet sportif en toute autonomie, la collectivité apporte une aide au association.

**L'ASSOCIATION** a pour objet, conformément à l'article 1 de ses statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 20 novembre 2007 :

- De grouper en son sein, sur le plan local, les adhérents masculines et féminines pour l'éducation physique et la gymnastique qui auront demandé et obtenu leur affiliation à l'association et adhéré aux statuts
- De provoquer partout la formation et de susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe le goût des exercices physiques avant, pendant et après l'âge de la scolarité
- D'accroître les forces vitales du pays en favorisant le développement des forces physiques et morales par l'enseignement rationnel de l'éducation physique et de la gymnastique
- D'organiser et diriger tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la gymnastique d'agrès et de sa préparation, tant masculine que féminine, la gymnastique rythmique, le trampoline, les sports acrobatiques, l'aérobic, la gymnastique générale (forme et loisirs), le fitness et autres disciplines associées
- De former des cadres pour l'encadrement du club

La Mairie porte un intérêt particulier à la promotion de la pratique de l'éducation physique et la gymnastique répondant ainsi aux besoins de la population de la ville.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent ces actions tant sur le plan de la pratique de ces disciplines que de l'animation de la vie locale, la Ville entend apporter son soutien à l'association, en application de l'article L.1111-2 du CGCT.

Le projet politique sportif de Saint-Jean a pour intention de favoriser l'accès à différentes pratiques sportives et de mener des actions spécifiques au regard des 4 axes suivants retenus pour la période 2022-2026 :

- Favoriser le vivre Ensemble et le lien Social
- Soutenir les Initiatives Sportives
- Valoriser et Soutenir le Sport pour tous
- Construire la relation avec les associations

Le projet de l'association Saint Jean Gymnique soucieuse de développer des projets de qualité tant sur le plan de la pratique sportive, que sur le plan d'actions événementielles s'inscrit donc dans le cadre de la politique sportive municipale.

De plus, l'association Saint Jean Gymnique applique la réglementation de la Fédération française de gymnastique reconnue d'utilité publique.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties liées par la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

#### Article 1. Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet sportive et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par l'association Saint Jean Gymnique dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule.

Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Dans le cadre du développement de ces activités, l'association Saint Jean Gymnique a pour objet général de promouvoir la pratique sportive de l'éducation physique et de la gymnastique, sous différentes formes, que ce soit le sport pour tous ou l'accès aux compétitions pour les 7 ans et plus.

## Article 2. Les engagements de l'association Saint Jean Gymnique

L'association Saint Jean Gymnique s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une pratique sportive de qualité dans la ville :

Objectifs généraux :

- o Proposer des enseignements **de gymnastique et d'éducation physique** à destination du plus grand nombre, accessible à tous, enfants et adultes et respecter la complémentarité entre associations **porteuses de projets d'ateliers** sportifs
- o Proposer une offre diversifiée et complémentaire aux offres existantes
- o Respecter les règles de sécurité inhérentes à chaque type de manifestation et à la dispense de **l'enseignement**
- o Favoriser des projets en lien et en partenariat avec les associations locales et/ou services municipaux
- o **Proposer des actions visant à favoriser l'implantation sur le territoire, en développant le partenariat** avec les autres associations, en mutualisant les moyens autant que possible
- o Développer le lien social et favoriser les rencontres intergénérationnelles
- o **Mettre l'accent sur la formation des dirigeants**
- o **Utiliser en priorité la subvention municipale pour l'organisation d'actions au bénéfice des saint-jeannais**
- o **Rechercher l'accessibilité aux projets soutenus, par une démarche de mutualisation de moyens et/ou** la recherche de nouveaux types de financement
- o **Mettre en place un projet auquel l'exercice des** différentes disciplines se réfère
- o **Développer la vie démocratique de l'association par l'organisation de réunions régulières**

Pratique sportive de qualité :

Outre la pratique de disciplines classiques (gymnastique féminine et masculine, gym rythmique et gym fitness), l'association s'engage à maintenir ou développer des projets à destination de publics spécifiques :

- **Inclusion des publics porteurs de handicap et proposition d'une offre adaptée**
- Proposition de pratique adaptée dédiée aux tous petits, contribuant au développement général de **l'enfant sur le plan** moteur, affectif, cognitif, sur un mode ludique.

En outre, l'Association s'engage à :

- Promouvoir le sport auprès des moins de 18 ans
- Proposer des cours innovants et/ ou correspondant à des demandes identifiées des publics tels que team gym ou baby gym.
- Veiller à **accorder une priorité d'accès et des conditions tarifaires préférentielles significatives** aux adhérents saint-jeannais par rapport aux adhérents non saint-jeannais.
- **Etablir et mettre à jour annuellement avec la Ville un inventaire des matériels dont l'association est propriétaire**
- **Mettre à disposition à la Ville ces matériels de façon concertée, notamment dans le cadre d'un usage scolaire.** Pour se faire, un dialogue annuel sera établi avec les éducateurs sportifs municipaux afin de convenir par écrit des mises à disposition et des usages
- **S'impliquer dans les dispositifs visant à intégrer les publics les plus éloignés, comme notamment le Pass'Sport,** aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive.
- Proposer autant que possible et lorsque la situation le permet, à un jeune collégien en décrochage scolaire du Collège Romain Rolland de Saint-Jean de participer de façon ponctuelle et temporaire **auprès d'un coach référent à des cours d'entraînement.** Pour se faire, l'association Saint Jean Gymnique **s'engage à signer une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, conclue avec le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, pour l'accueil d'un jeune dans le cadre de mesures de responsabilisation conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.** Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, sur ou en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Ces accueils peuvent aussi être effectués dans le cadre d'un partenariat avec la Mission locale de Haute-Garonne.

Contribution au développement de projets à dimension collective :

Outre les projets spécifiques portés par le Club (galas, compétitions ...), l'association Saint Jean Gymnique

s'engage à maintenir ou développer des projets en cohérence avec les valeurs p

- Favoriser **l'accès des femmes** aux pratiques sportives et valoriser leurs actions
- **Proposer toute action visant à promouvoir l'éco-responsabilité** : recyclage, participation au « Cleanup Day » ou toute autre action en matière de respect de l'environnement, promotion d'une alimentation saine et durable, braderie pour recycler les tenues adaptées et inutilisées pour favoriser les circuits courts et solidaires, cours en extérieur....
- Favoriser la promotion du sport-santé en incitant à se nourrir de façon saine, à pratiquer une activité sportive de façon régulière....
- **Proposer, autant que possible, des stages d'initiation et de découverte, lors des vacances scolaires**, ouverts aux saint-jeannais en priorité
- Favoriser la restitution des pratiques, par le biais **d'ateliers** à destination des parents ou de nouveaux publics, notamment en proposant autant que possible un temps de découverte ouvert à un public **d'enfants dans le cadre d'activités** scolaires ou extrascolaires ou encore à des publics ciblés ou en **s'associant à des manifestations municipales existantes ou à venir.**
- Participation à des manifestations organisées par ou dans la Ville
- Proposer à la Ville tout partenariat innovant susceptible de répondre à un besoin spécifique de la population

En outre, l'Association s'engage à :

- **Promouvoir l'image de marque de la Commune**, en portant notamment sur les supports de communication de l'association, le blason de la Commune.
- **Participer à l'animation de la vie locale** par l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal.
- **Développer des relations de synergie avec les services municipaux** en mettant en œuvre par exemple des actions pédagogiques en faveur du jeune public telles que des démonstrations, participation des joueurs à des débats, rencontres avec le milieu scolaire, organisation conjointe avec la Commune de stages sportifs, etc...

Communication :

**Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication** et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers ses représentants à toute manifestation publique les concernant.

En outre, l'Association s'engage à :

- **Promouvoir l'image de marque de la Commune**, en portant notamment sur le maillot des équipes le blason de la Commune.
- Diffuser une information claire et précise auprès de la Ville, en déterminant avec elle les moyens de communication permettant de valoriser les actions portées par **l'association Saint Jean Gymnique**

### Article 3. Les engagements de la Ville

La Ville de Saint-Jean entend poursuivre son action en vue d'accompagner **l'association Saint Jean Gymnique** dans le domaine de **la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique**:

- o Assurer des prestations en nature constituées notamment par la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et humains pour laquelle une convention de mise à disposition de moyens est signée entre les parties. **L'Association s'assurera du respect de l'ensemble des installations (terrains, locaux, etc...) mis à sa disposition par la Commune, conformément à la convention de mise à disposition des équipements.**

Ces moyens consistent en la mise à disposition de locaux, sous le régime des occupations temporaires **du domaine public, occupés à titre précaire et révoquant par l'association.**

Ces locaux sont attribués sur des créneaux attribués de façon annuelle. Les équipements sportifs **utilisés font l'objet d'une** « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux », établie en janvier et regroupant les moyens attribués selon les 2 périodes suivantes : 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet et du 16 juillet au 31 décembre.

**Les modalités d'usage des équipements s'appuient sur le** « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean », adopté en Conseil municipal, qui fixe les **conditions d'utilisation et le bon fonctionnement des locaux communs municipaux.**

**L'association, en utilisant ces équipements et moyens municipaux, s'engage à respecter strictement** les conditions détaillées dans les documents contractuels signés par elle :

- « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux »,
- « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean »

L'occupation par L'Association se fera à titre gratuit en raison de son concours à la satisfaction générale de la Collectivité, tel que présenté dans le préambule de la présente convention et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La destination du bien pourra ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Aussi cette destination ne peut être modifiée.

L'association ne dispose pas de l'usage exclusif de ces locaux.

- o Soutenir les actions de promotion de l'association Saint Jean Gymnique à l'aide des supports municipaux : panneaux municipaux, journal de la ville, diffusion des informations relatives aux actions organisées ...
- o Apporter une aide financière annuelle, dont le montant sera ré évaluable chaque année. L'association Saint Jean Gymnique devra produire à la Ville les documents suivants :
  - le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, établi selon les règles comptables en vigueur
  - un rapport d'activités de l'année écoulée permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association Saint Jean Gymnique s'est engagée
  - le budget prévisionnel pour le prochain exercice comptable
  - l'état de la trésorerie
  - le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports détaillés adoptés lors de celle-ci, la liste des dirigeants et des membres du bureau
  - les modifications de statuts, le cas échéant et l'attestation préfectorale attestant de leur transmission à la Préfecture.

La Ville pourra également, à tout moment, comme l'y autorise la réglementation en vigueur, demander à consulter les documents administratifs et comptables.

#### Article 4. Transparence

L'association Saint Jean Gymnique s'engage vis-à-vis de la Commune de Saint-Jean à organiser une transparence financière et comptable ainsi qu'une transparence administrative.

L'association Saint Jean Gymnique s'engage au respect du bon fonctionnement démocratique de l'association.

##### 4.1. Transparence financière et comptable

Afin de permettre une meilleure lisibilité de sa comptabilité, l'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

L'association Saint Jean Gymnique s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et défini à l'article 1 de la présente convention.

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou de demander tout document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire à l'évaluation de l'activité (états des présences des élèves, inscriptions par sexe, classes d'âge, par lieu de résidence...).

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la suspension voire la résiliation de la présente convention en application de l'article 6 ci-après.

La commune de Saint Jean peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente contribution financière, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par le gestionnaire : l'association Saint Jean Gymnique de Saint-Jean
- La contribution financière a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention
- Les obligations de l'association Saint Jean Gymnique de Saint-Jean prévues à l'article 2 de la présente convention n'ont pas été respectées
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 6 de la présente convention.

##### 4. 2. Transparence administrative

L'association Saint Jean Gymnique adressera à la commune dans les meilleurs délais :

- toutes les informations concernant les modifications éventuelles de ses statuts, le récépissé de dépôt en préfecture et la copie de la publication au journal officiel,
- les modifications concernant la composition de son bureau et du conseil d'administration accompagnées du récépissé de déclaration en préfecture.

#### Article 5. Critères d'évaluation

Dans la logique de l'article 1 de la présente convention, les deux partenaires mettront en place des outils de **diagnostic, concertation, proposition, mise en œuvre et évaluation**.

Les deux partenaires mesureront les effets de leur collaboration. Des réunions de concertation régulières assureront un suivi constant des actions.

**Afin d'évaluer de façon permanente, de réguler et de mettre en œuvre les actions découlant des objectifs exprimés, les moyens de dialogue et de coordination sont détaillés :**

Structurer la relation Mairie-Association :

- Désigner des interlocuteurs dédiés et identifiés, pour **l'association Saint Jean Gymnique** : Désigner un interlocuteur privilégié pour faciliter les relations avec la Ville
- Mettre **en place tout outil ou moyen visant au bon fonctionnement de l'association** (respect des procédures de mise à disposition de moyens fournis par la Ville, règlement intérieur pour les adhérents, règlement intérieur pour les salariés notamment ...)

Mettre en place un comité de suivi :

Dans le cadre de la politique sportive partagée, une réunion annuelle est prévue.

Il est constitué de représentants de **l'association Saint Jean Gymnique** et de représentants de la Commune de Saint-Jean.

Ce comité a pour but de valider, de façon concertée et partagée, les **orientations de l'année suivante**.

**Il a aussi pour but d'évaluer les actions engagées, notamment à partir des critères suivants :**

- **L'adaptation des actions aux besoins du territoire**
- **Le nombre et la qualité des actions concrètes allant dans le sens d'une vie sociale plus riche**
- La présentation du bilan des activités **pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention**

De plus, **l'association Saint Jean Gymnique** invitera la Ville à participer, à titre consultatif, à certaines de **ses réunions de travail (conseils d'administration...)**.

**L'association Saint Jean Gymnique s'engage à informer sans délai la Ville de tout problème rencontré dans les locaux utilisés ou dans le fonctionnement général.**

#### Article 6. Durée, fin et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de non-respect des engagements souscrits par **l'association Saint Jean Gymnique**, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de faillite ou liquidation judiciaire de **l'association Saint Jean Gymnique**.

L'arrivée du terme ou la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de **l'association Saint Jean Gymnique**

#### Article 7. Révision

La présente convention pourra être révisée par la Ville en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

#### Article 8. Non transfert de la convention

La présente convention est conclue avec **l'association Saint Jean Gymnique** et ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, apport, dissolution, sauf à ouvrir la faculté à la Ville de la résilier, de plein droit.

Article 9. Portée

La présente convention rend nuls et sans effet tous les accords et conventions antérieurs ayant le même objet.

Article 10. Attribution et juridiction

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint Jean, le 27 juin 2023

Bruno ESPIC

Matthieu DUBOUX

Maire de Saint Jean

Président de l'**association**  
Saint Jean Gymnique

Convention d'**objectifs et de moyens**

Entre la Commune de Saint-Jean

et

**L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB  
(N.E.T.'S BASKET CLUB)

La présente convention est conclue entre :

La commune de Saint Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire, dûment habilité par délibération n°20240626-16 en date du 26 juin 2024, **d'une part,**

ET

**L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB), représentée par Madame Morgane ROUQUET, Présidente, dûment mandatée par son Conseil d'Administration, d'autre part.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

En application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir **l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

**Ainsi, vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (**loi 3 DS**) a conforté l'obligation de transparence.

**VU par ailleurs l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.**

CONSIDERANT que ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes **subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.**

Il est ainsi convenu :

PREAMBULE

La commune de Saint Jean définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs sportifs **du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres** sportives conçues et initiées par **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB).

Cette convention vise à reconnaître le rôle de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S

BASKET CLUB) dans la participation à la politique sportive de la Ville, dans une démarche de

**partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action.**

Considérant que **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) qui exerce son activité sur la commune, **est porteuse d'un projet** sportif en toute autonomie, la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association.

**L'ASSOCIATION** a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 10 juin 2005 :

- Formation, pratique et organisation du basket-ball dans les compétitions de la FFBB, de la ligue Pyrénées du Comité départemental
- Pratique du basket-ball hors ou dans les compétitions loisir
- Organisation de cours, conférences, stages, tournois
- **Vente de produits promotionnels, organisation de manifestations à but lucratif (loto, tombola...)**
- De manière générale, mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball

**L'association** a son siège social à Saint-Jean et rayonne dans des équipements municipaux situés à Saint-Jean, Rouffiac-Tolosan et Saint-Genies. Elle **envisage de créer à l'horizon 2025 un regroupement avec le BCLM** (Basket Castelmaurou Lapeyrouse Fossat Montrabé) associant les communes de Montrabé, Lapeyrouse-Fossat et Castelmaurou.

La Mairie porte un intérêt particulier à la promotion de la pratique du basket répondant ainsi aux besoins de la population de la ville.

Compte tenu de **l'intérêt** public local que présentent ces actions tant sur le plan de la pratique de ces disciplines que de **l'animation de la vie locale**, la Ville entend apporter son **soutien à l'association, en application de l'article L.1111-2 du CGCT.**

Le projet politique sportif de Saint-Jean a pour intention de favoriser l'accès à différentes pratiques sportives et de mener des actions spécifiques au regard des 4 axes suivants retenus pour la période 2022-2026 :

- Favoriser le vivre Ensemble et le lien Social
- Soutenir les Initiatives Sportives
- Valoriser et Soutenir le Sport pour tous
- Construire la relation avec les associations

Le projet de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) soucieuse de développer des projets de qualité tant sur le plan de la pratique sportive, **que sur le plan d'actions évènementielles s'inscrit donc dans le cadre de la politique** sportive municipale.

De plus, **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) applique la réglementation de la Fédération française de basket-ball **reconnue d'utilité publique.**

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville **et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention.** Celle-ci, conformément à **l'article 10 de la loi n° 2000-321** du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments **d'évaluation.**

Les parties liées par **la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.**

#### Article 1. Objectif de la convention

**La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet sportif et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.**

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule.

**Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.**

Dans le cadre du développement de ces activités, **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) a pour objet général de promouvoir la pratique sportive du basket-ball, sous différentes formes, **que ce soit le sport pour tous ou l'accès aux compétitions.**

Article 2. Les engagements de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB)

L'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une pratique sportive de qualité dans la ville :

Objectifs généraux :

- o Proposer des enseignements de basket à destination du plus grand nombre, accessible à tous, enfants et adultes et **respecter la complémentarité entre associations porteuses de projets d'ateliers** sportifs
- o Proposer une offre diversifiée et complémentaire aux offres existantes
- o Respecter les règles de sécurité inhérentes à chaque type de manifestation et à la dispense de **l'enseignement**
- o Favoriser des projets en lien et en partenariat avec les associations locales et/ou services municipaux
- o **Proposer des actions visant à favoriser l'implantation sur le territoire, en développant le partenariat avec les autres associations, en mutualisant les moyens autant que possible**
- o Développer le lien social et favoriser les rencontres intergénérationnelles
- o **Mettre l'accent sur la formation des dirigeants**
- o **Utiliser en priorité la subvention municipale pour l'organisation d'actions au bénéfice des saint-jeannais**
- o **Rechercher l'accessibilité aux projets soutenus, par une démarche de mutualisation de moyens et/ou la recherche de nouveaux types de financement**
- o **Mettre en place un projet auquel l'exercice des différentes disciplines se réfère**
- o **Développer la vie démocratique de l'association par l'organisation de réunions régulières**

Pratique sportive de qualité :

L'association s'engage à maintenir ou développer des projets spécifiques :

- Sport adapté
- Sport santé
- Proposition de pratique adaptée dédiée aux plus jeunes dès 6 ans, contribuant au développement général **de l'enfant sur le plan** moteur, affectif, cognitif, sur un mode ludique.

En outre, l'Association s'engage à :

- Promouvoir le sport auprès des moins de 18 ans
- Veiller à **accorder une priorité d'accès et des conditions tarifaires préférentielles significatives aux adhérents saint-jeannais par rapport aux adhérents non saint-jeannais.**
- **S'impliquer dans les dispositifs visant à intégrer les publics les plus éloignés, comme notamment le Pass'Sport, aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive.**
- Proposer autant que possible et lorsque la situation le permet, à un jeune collégien en décrochage scolaire du Collège Romain Rolland de Saint-Jean **de participer de façon ponctuelle et temporaire auprès d'un coach référent à des cours d'entraînement. Pour se faire, l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) s'engage à signer une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, conclue avec le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, pour l'accueil d'un jeune dans le cadre de mesures de responsabilisation conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation. Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, sur ou en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Ces accueils peuvent aussi être effectués dans le cadre d'un partenariat avec la Mission locale de Haute-Garonne.**

Contribution au développement de projets à dimension collective :

Outre les projets spécifiques portés par le Club (galas, compétitions ....), l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) s'engage à maintenir ou développer des projets en cohérence avec les valeurs portées par la Ville :

- **Favoriser l'accès des femmes aux pratiques sportives et valoriser leurs actions**
- **Proposer toute action visant à promouvoir l'éco-responsabilité : recyclage, participation au « Cleanup Day » ou toute autre action en matière de respect de l'environnement, promotion d'une alimentation saine et durable, braderie pour recycler les tenues adaptées et inutilisées pour favoriser les circuits courts et solidaires, cours en extérieur....**

- Favoriser la promotion du sport-santé en incitant à se nourrir de façon saine **sportive de façon régulière...**
- **Proposer, autant que possible, des stages d'initiation et de découverte, lors des vacances scolaires,** ouverts aux saint-jeannais en priorité ou dans le cadre des activités extrascolaires proposées par la Ville
- Favoriser la restitution des pratiques, par le biais **d'ateliers** à destination des parents ou de nouveaux publics, notamment en proposant autant que possible un temps de découverte ouvert à un public **d'enfants dans le cadre d'activités** scolaires ou extrascolaires ou encore à des publics ciblés ou en **s'associant à des manifestations municipales existantes ou à venir.**
- Participation à des manifestations organisées par ou dans la Ville
- Proposer à la Ville tout partenariat innovant susceptible de répondre à un besoin spécifique de la population

En outre, l'Association s'engage à :

- **Promouvoir l'image de marque de la Commune, en portant notamment sur les supports de communication de l'association, le blason de la Commune.**
- **Participer à l'animation de la vie locale par l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal.**
- **Développer des relations de synergie avec les services municipaux en mettant en œuvre par exemple des actions pédagogiques en faveur du jeune public telles que des démonstrations, participation des joueurs à des débats, rencontres avec le milieu scolaire, organisation conjointe avec la Commune de stages sportifs, etc...**

Communication :

**Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication** et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers ses représentants à toute manifestation publique les concernant.

En outre, l'Association s'engage à :

- **Promouvoir l'image de marque de la Commune, en portant notamment sur le maillot des équipes le blason de la Commune.**
- Diffuser une information claire et précise auprès de la Ville, en déterminant avec elle les moyens de communication permettant de valoriser les actions portées par **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB)

### Article 3. Les engagements de la Ville

La Ville de Saint-Jean entend poursuivre son action en vue d'accompagner **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) dans le domaine de la pratique du basket:

- Assurer des prestations en nature constituées notamment par la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et humains pour laquelle une convention de mise à disposition de moyens est signée entre les parties. **L'Association s'assurera du respect de l'ensemble des installations (terrains, locaux, etc...) mis à sa disposition par la Commune, conformément à la convention de mise à disposition des moyens.**

Ces moyens consistent en la mise à disposition de locaux, sous le régime des occupations temporaires du **domaine public, occupés à titre précaire et révoquant par l'association.**

Ces locaux sont attribués sur des créneaux attribués de façon annuelle. Les équipements sportifs utilisés **font l'objet d'une** « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux », établie en janvier et regroupant les moyens attribués selon les 2 périodes suivantes : 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet et du 16 juillet au 31 décembre.

**Les modalités d'usage des équipements s'appuient sur le** « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean », adopté en Conseil municipal, qui fixe les conditions **d'utilisation et le bon fonctionnement des locaux communs municipaux.**

**L'association, en utilisant ces équipements et moyens municipaux, s'engage à respecter strictement les conditions détaillées dans les documents contractuels signés par elle :**

- « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux »,
- « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean »

**L'occupation par L'Association se fera à titre gratuit en raison de son concours à la satisfaction générale de la Collectivité, tel que présenté dans le préambule de la présente convention et conformément à l'article L2125-**

1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**La destination du bien pourra ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Aussi cette destination ne peut être modifiée.**

**L'association ne dispose pas de l'usage exclusif de ces locaux.**

- o Soutenir les actions de promotion de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) à l'aide des supports municipaux : panneaux municipaux, journal de la ville, diffusion des informations relatives aux actions organisées ...
- o Apporter une aide financière annuelle, dont le montant sera réévalué chaque année. **L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) devra produire à la Ville les documents suivants :
  - le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, établi selon les règles comptables en vigueur
  - un rapport d'activités de l'année écoulée permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) **s'est** engagée
  - le budget prévisionnel pour le prochain exercice comptable
  - **l'état de la trésorerie**
  - **le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports détaillés adoptés lors de celle-ci, la liste des dirigeants et des membres du bureau**
  - **les modifications de statuts, le cas échéant et l'attestation préfectorale attestant de leur transmission à la Préfecture.**

La Ville pourra également, à tout moment, **comme l'y autorise la réglementation en vigueur**, demander à consulter les documents administratifs et comptables.

#### Article 4. Transparence

**L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) **s'engage vis-à-vis** de la Commune de Saint-Jean **à organiser une transparence financière et comptable ainsi qu'une transparence administrative.**

**L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) **s'engage au respect du bon fonctionnement démocratique de l'association.**

##### 4.1. Transparence financière et comptable

**Afin de permettre une meilleure lisibilité de sa comptabilité, l'association tiendra une comptabilité conforme** aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

**L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) **s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et défini à l'article 1 de la présente convention.**

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale se réserve le droit de **procéder à tout contrôle ou de demander tout document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire à l'évaluation de l'activité (états des présences des élèves, inscriptions par sexe, classes d'âge, par lieu de résidence...).**

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la suspension voire la résiliation **de la présente convention en application de l'article 6 ci-après.**

La commune de Saint Jean peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout **ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente contribution financière, dans l'un des cas suivants :**

- Non-exécution de la convention par le gestionnaire : **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) de Saint-Jean
- La **contribution financière a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention**
- Les obligations de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) de Saint-Jean prévues à l'article 2 de la présente convention **n'ont pas été respectées**
- **En cas de résiliation telle que prévue à l'article 6 de la présente convention.**

#### 4. 2. Transparence administrative

**L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) adressera à la commune dans les meilleurs délais :

- toutes les informations concernant les modifications éventuelles de ses statuts accompagnées du récépissé de dépôt en préfecture et la copie de la publication au journal officiel,
- les modifications concernant la composition de son bureau et du conseil d'administration accompagnées du récépissé de déclaration en préfecture.

#### Article 5. Critères d'évaluation

Dans la logique de l'article 1 de la présente convention, les deux partenaires mettront en place des outils de diagnostic, **concertation, proposition, mise en œuvre et évaluation.**

Les deux partenaires mesureront les effets de leur collaboration. Des réunions de concertation régulières assureront un suivi constant des actions.

**Afin d'évaluer de façon permanente, de réguler et de mettre en œuvre les actions découlant des objectifs** exprimés, les moyens de dialogue et de coordination sont détaillés :

Structurer la relation Mairie-Association :

- Désigner des interlocuteurs dédiés et identifiés, pour **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) : Désigner un interlocuteur privilégié pour faciliter les relations avec la Ville
- Mettre en **place tout outil ou moyen visant au bon fonctionnement de l'association** (respect des procédures de mise à disposition de moyens fournis par la Ville, règlement intérieur pour les adhérents, règlement intérieur pour les salariés notamment ...)

Mettre en place un comité de suivi :

Dans le cadre de la politique sportive partagée, une réunion annuelle est prévue.

Il est constitué de représentants de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) et de représentants de la Commune de Saint-Jean.

Ce comité **a pour but de valider, de façon concertée et partagée, les orientations de l'année suivante.**

**Il a aussi pour but d'évaluer les actions engagées, notamment à partir des critères suivants :**

- **L'adaptation des actions aux besoins du territoire**
- **Le nombre et la qualité des actions concrètes allant dans le sens d'une vie sociale plus riche**
- La présentation du bilan des activités **pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention**

De plus, **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) invitera la Ville à **participer, à titre consultatif, à certaines de ses réunions de travail (conseils d'administration...).**

**L'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) **s'engage à informer sans délai** la Ville de tout problème rencontré dans les locaux utilisés ou dans le fonctionnement général.

#### Article 6. Durée, fin et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de non-respect des engagements souscrits par **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB), un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de faillite ou liquidation judiciaire de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB).

L'arrivée du terme ou la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB)

#### Article 7. Révision

La présente convention pourra être révisée par la Ville en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

### Article 8. Non transfert de la convention

La présente convention est conclue avec **l'association** NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB) et ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, apport, dissolution, sauf à ouvrir la faculté à la Ville de la résilier, de plein droit.

### Article 9. Portée

La présente convention rend nuls et sans effet tous les accords et conventions antérieurs ayant le même objet.

### Article 10. Attribution et juridiction

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint Jean, le 23 juin 2024

Bruno ESPIC

Morgane ROUQUET

Maire de Saint Jean

Présidente de **l'association**  
NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET  
CLUB (N.E.T.'S BASKET CLUB)

Convention d'**objectifs et de moyens**  
entre la Commune de Saint-Jean  
et  
**l'association Saint Jean Gymnique**

La présente convention est conclue entre :

La commune de Saint Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire, dûment habilité par délibération n°20240626-15 en date du 26 juin 2024, **d'une part,**

ET

**L'association Saint Jean Gymnique**, représentée par Monsieur Matthieu DUBOUX, Président, dûment mandaté par son Conseil d'Administration, **d'autre part.**

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

En application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir **l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention** attribuée.

Ainsi, vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, **définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention** attribuée.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (**loi 3 DS**) a conforté l'obligation de transparence.

**VU par ailleurs l'article L.1611-4** du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont **reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté** la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

CONSIDERANT que ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes **subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation** des fonds publics.

Il est ainsi convenu :

PREAMBULE

La commune de Saint Jean définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs sportifs **du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion d'offres** sportives conçues et initiées par **l'association Saint Jean Gymnique.**

Cette convention vise à reconnaître le rôle de **l'association Saint Jean Gymnique** dans la participation à la politique sportive de la Ville, dans une démarche **caractérisée par le partage d'objectifs communs**, tout en **garantissant son autonomie d'action.**

Considérant que **l'association Saint Jean Gymnique** qui exerce son activité sur la commune, est porteuse

d'un projet sportif en toute autonomie, la collectivité apporte une aide au association.

**L'ASSOCIATION** a pour objet, conformément à l'article 1 de ses statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 20 novembre 2007 :

- De grouper en son sein, sur le plan local, les adhérents masculines et féminines pour l'éducation physique et la gymnastique qui auront demandé et obtenu leur affiliation à l'association et adhéré aux statuts
- De provoquer partout la formation et de susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe le goût des exercices physiques avant, pendant et après l'âge de la scolarité
- D'accroître les forces vitales du pays en favorisant le développement des forces physiques et morales par l'enseignement rationnel de l'éducation physique et de la gymnastique
- D'organiser et diriger tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la gymnastique d'agrès et de sa préparation, tant masculine que féminine, la gymnastique rythmique, le trampoline, les sports acrobatiques, l'aérobic, la gymnastique générale (forme et loisirs), le fitness et autres disciplines associées
- De former des cadres pour l'encadrement du club

La Mairie porte un intérêt particulier à la promotion de la pratique de l'éducation physique et la gymnastique répondant ainsi aux besoins de la population de la ville.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent ces actions tant sur le plan de la pratique de ces disciplines que de l'animation de la vie locale, la Ville entend apporter son soutien à l'association, en application de l'article L.1111-2 du CGCT.

Le projet politique sportif de Saint-Jean a pour intention de favoriser l'accès à différentes pratiques sportives et de mener des actions spécifiques au regard des 4 axes suivants retenus pour la période 2022-2026 :

- Favoriser le vivre Ensemble et le lien Social
- Soutenir les Initiatives Sportives
- Valoriser et Soutenir le Sport pour tous
- Construire la relation avec les associations

Le projet de l'association Saint Jean Gymnique soucieuse de développer des projets de qualité tant sur le plan de la pratique sportive, que sur le plan d'actions événementielles s'inscrit donc dans le cadre de la politique sportive municipale.

De plus, l'association Saint Jean Gymnique applique la réglementation de la Fédération française de gymnastique reconnue d'utilité publique.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties liées par la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

#### Article 1. Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet sportive et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par l'association Saint Jean Gymnique dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule.

Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Dans le cadre du développement de ces activités, l'association Saint Jean Gymnique a pour objet général de promouvoir la pratique sportive de l'éducation physique et de la gymnastique, sous différentes formes, que ce soit le sport pour tous ou l'accès aux compétitions pour les 7 ans et plus.

## Article 2. Les engagements de l'association Saint Jean Gymnique

L'association Saint Jean Gymnique s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une pratique sportive de qualité dans la ville :

Objectifs généraux :

- Proposer des enseignements **de gymnastique et d'éducation physique** à destination du plus grand nombre, accessible à tous, enfants et adultes et respecter la complémentarité entre associations **porteuses de projets d'ateliers** sportifs
- Proposer une offre diversifiée et complémentaire aux offres existantes
- Respecter les règles de sécurité inhérentes à chaque type de manifestation et à la dispense de **l'enseignement**
- Favoriser des projets en lien et en partenariat avec les associations locales et/ou services municipaux
- **Proposer des actions visant à favoriser l'implantation sur le territoire, en développant le partenariat** avec les autres associations, en mutualisant les moyens autant que possible
- Développer le lien social et favoriser les rencontres intergénérationnelles
- **Mettre l'accent sur la formation des dirigeants**
- **Utiliser en priorité la subvention municipale pour l'organisation d'actions au bénéfice des saint-jeannais**
- **Rechercher l'accessibilité aux projets soutenus, par une démarche de mutualisation de moyens et/ou** la recherche de nouveaux types de financement
- **Mettre en place un projet auquel l'exercice des** différentes disciplines se réfère
- **Développer la vie démocratique de l'association par l'organisation de réunions régulières**

Pratique sportive de qualité :

Outre la pratique de disciplines classiques (gymnastique féminine et masculine, gym rythmique et gym fitness), l'association s'engage à maintenir ou développer des projets à destination de publics spécifiques :

- **Inclusion des publics porteurs de handicap et proposition d'une offre adaptée**
- Proposition de pratique adaptée dédiée aux tous petits, contribuant au développement général de **l'enfant sur le plan** moteur, affectif, cognitif, sur un mode ludique.

En outre, l'Association s'engage à :

- Promouvoir le sport auprès des moins de 18 ans
- Proposer des cours innovants et/ ou correspondant à des demandes identifiées des publics tels que team gym ou baby gym.
- Veiller à **accorder une priorité d'accès et des conditions tarifaires préférentielles significatives** aux adhérents saint-jeannais par rapport aux adhérents non saint-jeannais.
- **Etablir et mettre à jour annuellement avec la Ville un inventaire des matériels dont l'association est propriétaire**
- **Mettre à disposition à la Ville ces matériels de façon concertée, notamment dans le cadre d'un usage scolaire.** Pour se faire, un dialogue annuel sera établi avec les éducateurs sportifs municipaux afin de convenir par écrit des mises à disposition et des usages
- **S'impliquer dans les dispositifs visant à intégrer les publics les plus éloignés, comme notamment le Pass'Sport,** aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive.
- Proposer autant que possible et lorsque la situation le permet, à un jeune collégien en décrochage scolaire du Collège Romain Rolland de Saint-Jean de participer de façon ponctuelle et temporaire **auprès d'un coach référent à des cours d'entraînement.** Pour se faire, l'association Saint Jean Gymnique **s'engage à signer une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, conclue avec le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, pour l'accueil d'un jeune dans le cadre de mesures de responsabilisation conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.** Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, sur ou en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Ces accueils peuvent aussi être effectués dans le cadre d'un partenariat avec la Mission locale de Haute-Garonne.

Contribution au développement de projets à dimension collective :

Outre les projets spécifiques portés par le Club (galas, compétitions ...), l'association Saint Jean Gymnique

s'engage à maintenir ou développer des projets en cohérence avec les valeurs p

- Favoriser l'accès des femmes aux pratiques sportives et valoriser leurs actions
- Proposer toute action visant à promouvoir l'éco-responsabilité : recyclage, participation au « Cleanup Day » ou toute autre action en matière de respect de l'environnement, promotion d'une alimentation saine et durable, braderie pour recycler les tenues adaptées et inutilisées pour favoriser les circuits courts et solidaires, cours en extérieur....
- Favoriser la promotion du sport-santé en incitant à se nourrir de façon saine, à pratiquer une activité sportive de façon régulière....
- Proposer, autant que possible, des stages d'initiation et de découverte, lors des vacances scolaires, ouverts aux saint-jeannais en priorité
- Favoriser la restitution des pratiques, par le biais d'ateliers à destination des parents ou de nouveaux publics, notamment en proposant autant que possible un temps de découverte ouvert à un public d'enfants dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires ou encore à des publics ciblés ou en s'associant à des manifestations municipales existantes ou à venir.
- Participation à des manifestations organisées par ou dans la Ville
- Proposer à la Ville tout partenariat innovant susceptible de répondre à un besoin spécifique de la population

En outre, l'Association s'engage à :

- Promouvoir l'image de marque de la Commune, en portant notamment sur les supports de communication de l'association, le blason de la Commune.
- Participer à l'animation de la vie locale par l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal.
- Développer des relations de synergie avec les services municipaux en mettant en œuvre par exemple des actions pédagogiques en faveur du jeune public telles que des démonstrations, participation des joueurs à des débats, rencontres avec le milieu scolaire, organisation conjointe avec la Commune de stages sportifs, etc...

Communication :

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers ses représentants à toute manifestation publique les concernant.

En outre, l'Association s'engage à :

- Promouvoir l'image de marque de la Commune, en portant notamment sur le maillot des équipes le blason de la Commune.
- Diffuser une information claire et précise auprès de la Ville, en déterminant avec elle les moyens de communication permettant de valoriser les actions portées par l'association Saint Jean Gymnique

### Article 3. Les engagements de la Ville

La Ville de Saint-Jean entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'association Saint Jean Gymnique dans le domaine de la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique:

- o Assurer des prestations en nature constituées notamment par la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et humains pour laquelle une convention de mise à disposition de moyens est signée entre les parties. L'Association s'assurera du respect de l'ensemble des installations (terrains, locaux, etc...) mis à sa disposition par la Commune, conformément à la convention de mise à disposition des équipements.

Ces moyens consistent en la mise à disposition de locaux, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, occupés à titre précaire et révocable par l'association.

Ces locaux sont attribués sur des créneaux attribués de façon annuelle. Les équipements sportifs utilisés font l'objet d'une « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux », établie en janvier et regroupant les moyens attribués selon les 2 périodes suivantes : 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet et du 16 juillet au 31 décembre.

Les modalités d'usage des équipements s'appuient sur le « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean », adopté en Conseil municipal, qui fixe les conditions d'utilisation et le bon fonctionnement des locaux communs municipaux.

L'association, en utilisant ces équipements et moyens municipaux, s'engage à respecter strictement les conditions détaillées dans les documents contractuels signés par elle :

- « convention annuelle de mise à disposition de moyens municipaux »,
- « règlement de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Saint-Jean »

L'occupation par L'Association se fera à titre gratuit en raison de son concours à la satisfaction générale de la Collectivité, tel que présenté dans le préambule de la présente convention et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La destination du bien pourra ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Aussi cette destination ne peut être modifiée.

L'association ne dispose pas de l'usage exclusif de ces locaux.

- o Soutenir les actions de promotion de l'association Saint Jean Gymnique à l'aide des supports municipaux : panneaux municipaux, journal de la ville, diffusion des informations relatives aux actions organisées ...
- o Apporter une aide financière annuelle, dont le montant sera ré évaluable chaque année. L'association Saint Jean Gymnique devra produire à la Ville les documents suivants :
  - le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, établi selon les règles comptables en vigueur
  - un rapport d'activités de l'année écoulée permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association Saint Jean Gymnique s'est engagée
  - le budget prévisionnel pour le prochain exercice comptable
  - l'état de la trésorerie
  - le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports détaillés adoptés lors de celle-ci, la liste des dirigeants et des membres du bureau
  - les modifications de statuts, le cas échéant et l'attestation préfectorale attestant de leur transmission à la Préfecture.

La Ville pourra également, à tout moment, comme l'y autorise la réglementation en vigueur, demander à consulter les documents administratifs et comptables.

#### Article 4. Transparence

L'association Saint Jean Gymnique s'engage vis-à-vis de la Commune de Saint-Jean à organiser une transparence financière et comptable ainsi qu'une transparence administrative.

L'association Saint Jean Gymnique s'engage au respect du bon fonctionnement démocratique de l'association.

##### 4.1. Transparence financière et comptable

Afin de permettre une meilleure lisibilité de sa comptabilité, l'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

L'association Saint Jean Gymnique s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et défini à l'article 1 de la présente convention.

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou de demander tout document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire à l'évaluation de l'activité (états des présences des élèves, inscriptions par sexe, classes d'âge, par lieu de résidence...).

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la suspension voire la résiliation de la présente convention en application de l'article 6 ci-après.

La commune de Saint Jean peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente contribution financière, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par le gestionnaire : l'association Saint Jean Gymnique de Saint-Jean
- La contribution financière a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention
- Les obligations de l'association Saint Jean Gymnique de Saint-Jean prévues à l'article 2 de la présente convention n'ont pas été respectées
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 6 de la présente convention.

##### 4. 2. Transparence administrative

L'association Saint Jean Gymnique adressera à la commune dans les meilleurs délais :

- toutes les informations concernant les modifications éventuelles de ses statuts, le récépissé de dépôt en préfecture et la copie de la publication au journal officiel,
- les modifications concernant la composition de son bureau et du conseil d'administration accompagnées du récépissé de déclaration en préfecture.

#### Article 5. Critères d'évaluation

Dans la logique de l'article 1 de la présente convention, les deux partenaires mettront en place des outils de **diagnostic, concertation, proposition, mise en œuvre et évaluation**.

Les deux partenaires mesureront les effets de leur collaboration. Des réunions de concertation régulières assureront un suivi constant des actions.

**Afin d'évaluer de façon permanente, de réguler et de mettre en œuvre les actions découlant des objectifs exprimés, les moyens de dialogue et de coordination sont détaillés :**

Structurer la relation Mairie-Association :

- Désigner des interlocuteurs dédiés et identifiés, pour **l'association Saint Jean Gymnique** : Désigner un interlocuteur privilégié pour faciliter les relations avec la Ville
- Mettre **en place tout outil ou moyen visant au bon fonctionnement de l'association** (respect des procédures de mise à disposition de moyens fournis par la Ville, règlement intérieur pour les adhérents, règlement intérieur pour les salariés notamment ...)

Mettre en place un comité de suivi :

Dans le cadre de la politique sportive partagée, une réunion annuelle est prévue.

Il est constitué de représentants de **l'association Saint Jean Gymnique** et de représentants de la Commune de Saint-Jean.

Ce comité a pour but de valider, de façon concertée et partagée, les **orientations de l'année suivante**.

**Il a aussi pour but d'évaluer les actions engagées, notamment à partir des critères suivants :**

- **L'adaptation des actions aux besoins du territoire**
- **Le nombre et la qualité des actions concrètes allant dans le sens d'une vie sociale plus riche**
- La présentation du bilan des activités **pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention**

De plus, **l'association Saint Jean Gymnique** invitera la Ville à participer, à titre consultatif, à certaines de **ses réunions de travail (conseils d'administration...)**.

**L'association Saint Jean Gymnique s'engage à informer sans délai la Ville de tout problème rencontré dans les locaux utilisés ou dans le fonctionnement général.**

#### Article 6. Durée, fin et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de non-respect des engagements souscrits par **l'association Saint Jean Gymnique**, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de faillite ou liquidation judiciaire de **l'association Saint Jean Gymnique**.

L'arrivée du terme ou la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de **l'association Saint Jean Gymnique**

#### Article 7. Révision

La présente convention pourra être révisée par la Ville en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

#### Article 8. Non transfert de la convention

La présente convention est conclue avec **l'association Saint Jean Gymnique** et ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, apport, dissolution, sauf à ouvrir la faculté à la Ville de la résilier, de plein droit.

Article 9. Portée

La présente convention rend nuls et sans effet tous les accords et conventions antérieurs ayant le même objet.

Article 10. Attribution et juridiction

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint Jean, le 27 juin 2023

Bruno ESPIC

Matthieu DUBOUX

Maire de Saint Jean

Président de l'**association**  
Saint Jean Gymnique